



REGLEMENT

Ultra Trail de PONS

19 et 20 septembre 2026

4^{ème} édition

Sur terre - Sous terre - En l'air !

ANNEXE : Barrières Horaires à consulter en fin du règlement

Le règlement qui fait foi est celui en vigueur le jour de la course. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement afin d'apporter les améliorations nécessaires au bon déroulement des courses. Les mesures sanitaires seront mises en place conformément aux directives préfectorales et nationales.

ART 1 : ORGANISATION

L'association Ultra Trail de PONS (Loi 1901) organise les courses de l'Ultra Trail de PONS (UTP) les 19 et 20 septembre 2026. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact sur le site internet « Ultra Trail de PONS », par mail à l'adresse contact@ultratraildepons.fr ou par téléphone : 06 09 40 18 74. L'adresse de l'association est : 46 rue Emile COMBES 17800 PONS.

Profitez pleinement et n'oubliez pas que sans toutes ces âmes altruistes il n'y a plus de course. Tous les bénévoles vous accueilleront très chaleureusement, remerciez-les par votre respect de leur action, merci !

L'Ultra Trail de PONS est enregistré au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme sous le numéro de compétition 314374.

Cette 4^{ème} édition comprend 23 épreuves dont 18 courses typées trail :

Courses chronométrées :

Ultra trail 100 km (1910 m d+) en solo ou en duo *à partir de 20 ans*

Trail 55 km (1140 m d+) *à partir de 20 ans*

Trail 33 km (690m d+) *à partir de 20 ans*

Trail 19 km (280m d+) *à partir de 18 ans*

Trail 15 km (194m d+) *à partir de 16 ans* (autorisation parentale à remplir)

Trail 11 km (170m d+) *à partir de 16 ans* (autorisation parentale à remplir)

Trail Urbain Nocturne « TUN » (17800m, 460 m d+) *à partir de 18 ans*

- **Défi trail de 33 km** (Trail 15km + TUN pour 690 m d+)
- **Défi trail 37 km** (TUN + trail 19 km pour 875 m d+)
- **Défi trail 51 km** (TUN + trail 33 km pour 1251 m d+)
- **Défi trail 107 km** (trail 55 km + TUN + trail 33 km pour 2290 m d+)
- **Défi fou 151 km** (Trail 100 km + TUN + trail 33km pour 3060m d+)

Challenge entreprises (4PRO) relais de 8x1.8 km soit 14.4 km (592 m de d+).

Courses jeunes (catégories FFA) :

3 km (14 et 15 ans)

3 km (12 et 13 ans)

1.5 km (10 et 11 ans)

0.8 km (5 à 9 ans)

Afin de garantir un accueil de qualité, le nombre de dossards est limité. Cette limitation est diffusée sur le site KLIKEGO. L'organisateur pourra modifier ces valeurs pour garantir la sécurité des coureurs et des bénévoles. (lampe obligatoire avec piles de rechange pour toutes les courses et randonnées, parties souterraines)

Cinq randonnées pédestres à départ commun et allure libre sont organisées :

11 km : randonnée sur le parcours du Trail 11 km dans la forêt d'AVY.

15 km : randonnée sur le parcours du Trail 15 km dans la forêt de PONS en direction de Saint léger

19 km : randonnée sur le parcours du Trail 19 km dans la forêt d'AVY en direction de Marignac.

24 km : randonnée sur le parcours du trail 55 km dans la forêt de PONS et Saint Léger

33 km : randonnée sur le parcours du Trail 33 km dans la forêt d'AVY et de Marignac.

Date et horaires du départ des courses et randonnées :

Samedi 19 septembre 2026 :

- 08h00 : Ultra Trail 100 km solo et duo
- 08h30 : Trail 55 km
- 08h40 : randonnées 15 et 24 km
- 09h30 : Trail 15 km
- 13h30 : 0.8km
- 13h45 : 1.5 km
- 14h05 : 3 km (12/13 ans et 14/15ans)
- 16h00 : Challenge Entreprises 4PRO
- 20h30 : Trail Urbain Nocturne 17800 m

Dimanche 20 septembre 2026 :

- 08h00 : randonnées 11 ; 19 et 33 km
- 09h00 : Trail 33 km
- 09h45 : Trail 11 km
- 10h30 : Trail 19 km

ART 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font **uniquement** sur la plateforme d'inscription KLIKEGO dont le lien est affiché sur le site internet et sur la page Facebook de la course.

L'inscription à la course n'est effective qu'après validation par KLIKEGO, prestataire officiel de l'UTP. Cela implique de fournir tous les documents demandés ainsi que de valider toutes les étapes nécessaires à l'inscription **dont ce règlement**.

Chaque participant (hors randonnées) doit impérativement soit, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou sa copie soit le PPS.

Le document valide (certificat médical ou PPS) devra être téléchargé sur Klikego avant le 14 septembre 2026. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. La réglementation pourrait évoluer et toute modification sera alors renseignée dans ce règlement. Merci à tous de faciliter le travail de Bruno et de télécharger le plus tôt possible votre document valide.

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront fournir à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le « Pass' J'aime courir » délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les licences suivantes sont également acceptées : une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Cette pièce OBLIGATOIRE sera validée par l'organisation (via KLIKEGO) et validera votre inscription. Si vous rencontrez une difficulté ou avez une question, merci de contacter Bruno : bruno@ultratraildepons.fr

ATTENTION : DATE LIMITE POUR VALIDER VOTRE DOSSIER : 14 septembre 2026. Si votre dossier est incomplet à la date limite, votre inscription sera annulée sans remboursement possible.

Ouverture des inscriptions le 14 février à 12h00

Fermeture des inscriptions le 14 septembre à 24h00

Les tarifs des inscriptions sont fixés (hors frais Klikego) à :

- 100km solo : 94 € (2 cadeaux accueil + finisher + 1 boisson)
- 100 km duo : 116 € (4 cadeaux accueil + finishers + 1 boisson)
- 55 km : 57 € (2 cadeaux accueil + finisher + 1 boisson)
- 33 km : 35 € (2 cadeaux accueil + finisher + 1 boisson)
- 19 km : 22 € (1 cadeau accueil + finisher + boisson)
- 15 km : 16 € (1 cadeau finisher + 1 boisson)
- 11 km : 15 € (1 cadeau finisher + 1 boisson)
- Trail Urbain Nocturne : 25 € (2 cadeaux accueil + finisher + 1 boisson)
- Défi trail 151 km : 138 € (3 cadeaux accueil + finisher + trophée finisher des 3 courses)
- Défi trail 107 km : 102 € (2 cadeaux accueil + finisher + trophée finisher des 3 courses)
- Défi trail 51 km : 55 € (1 cadeau accueil + finisher + trophée finisher des 2 courses)
- Défi trail 37 km : 44 € (1 cadeau accueil + finisher + trophée finisher des 2 courses)
- Défi trail 33 km : 38 € (1 cadeau accueil + finisher + trophée finisher des 2 courses)
- Courses jeunes : 5 € (1 cadeau accueil + finisher)
- Rando 11 km : 8 € (1 cadeau accueil + accès au ravito d'arrivée + cadeau finisher)
- Rando 15 km : 9 € (1 cadeau d'accueil + accès au ravito d'arrivée + cadeau finisher)
- Rando 19 km : 11 € (1 cadeau d'accueil + accès aux 3 ravitos + cadeau finisher)
- Rando 24 km : 14 € (1 cadeau d'accueil + accès aux 3 ravitos + cadeau finisher)
- Rando 33 km : 16 € (1 cadeau d'accueil + accès aux 4 ravitos + cadeau finisher)
- Challenge 4PRO : 68 € (4 cadeaux d'accueil + accès au ravitaillement + 4 cadeaux finishers)

L'association Ultra Trail de PONS n'a pas vocation à faire des bénéfices, nous faisons notre maximum pour doter au mieux chacune des courses et randos.

ART 3 : CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les parcours sont balisés pour l'épreuve. A cet effet, les coureurs ont l'obligation de rester sur les parcours tracés durant toute la course.

Tout participant n'ayant pas réalisé la totalité du parcours sera disqualifié et ne pourra prétendre au cadeau finisher. Des commissaires de course veilleront à l'application stricte de ce point de règlement.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant **aucun** emballage sur le parcours au risque d'être mis hors course.

ART 4 : DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu à l'accueil de la base vie de PONS, sur la place du donjon. Un retrait anticipé des dossards pourra être proposé chez nos partenaires, cette possibilité sera détaillée sur le site internet en septembre 2026.

Retrait vendredi 18 septembre 2026 : de 14h00 à 20h00

Retrait samedi 19 septembre 2026 : de 7h00 à 20h15

Dimanche 20 septembre 2026 : de 7h00 à 10h15

Un moyen électronique est mis en place pour le retrait des dossards, chaque participant devra cependant prévoir une pièce d'identité pour pallier un éventuel problème technique.

Les dossards doivent être portés de manière visible, sans modification ou découpage de ceux-ci, et ne pas être couverts par des vêtements aux points de contrôles afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des lecteurs de puces.

ART 5 : CHRONOMETRAGE

Tous les coureurs doivent porter leur dossard **en permanence**. Ce dossard assure l'enregistrement du passage aux points de chronométrage et à l'arrivée à PONS. Il doit donc être porté durant toute la course. **Il doit être visible afin de permettre, lors des contrôles volants, d'être noté par les commissaires de course.** Ces contrôles seront comparés aux enregistrements du chronométrage.

Des points intermédiaires de chronométrage sont installés sur les circuits. Un point de chronométrage « speaker » est installé 700 m avant l'arrivée afin d'informer l'approche des coureurs. Les accompagnants pourront ainsi être informés et voir, depuis les remparts, l'approche d'un coureur dans l'escalier monumental de PONS.

Merci de ne pas solliciter directement le chronométreur afin qu'ils puissent se concentrer sur le chronométrage des courses. Plusieurs courses en même temps !

Il sera alors procédé à la remise des récompenses selon le classement établi par le chronométreur.

ART 6 : RECOMPENSES

Pour chaque course seront récompensés les :

- 3 premières femmes,
- 3 premiers hommes,

En plus de ce classement, chaque vainqueur remporte un vol en avion à réaliser le 19 ou 20 septembre 2026

Les 3 premières filles et trois premiers garçons des courses jeunes remportent un vol en avion à réaliser le 19 septembre 2026 à l'issue des podiums.

Chaque finisher des défis sont récompensés et mis à l'honneur sur le podium

Les podiums du TUN, du 100km solo et 100km duo sont récompensés, dans l'ordre : 1^{ère} femme, 1^{er} homme, 2^{ème} femme, 2^{ème} homme, 3^{ème} femme, 3^{ème} homme par un choix du cadeau dans la tente partenaire !!!

Chaque finisher sera récompensé avec la médaille UTP.

L'association Ultra Trail de PONS n'a pas vocation à dégager quelque bénéfice que ce soit, si ce n'est la satisfaction de faire plaisir ! Selon le nombre des inscrits, l'organisation pourra étoffer les dotations des récompenses.

Tous les vols UTP sont soumis à la météo, les pilotes de l'Aéro-club de PONS sont seuls décisionnaires pour assurer ou non ces vols en toute sécurité.

ART 7 : RAVITAILLEMENTS ET ASSISTANCES.

Tous les ravitaillements sont copieux et variés, salés, sucrés et agrémentés de pâtisseries maison des habitants des communes traversées.

Seuls les coureurs sont admis sur les espaces ravitaillement. Selon les conditions météo, des points d'eau seront ajoutés sur les parcours.

Les ravitaillements par assistance personnel ou d'équipes sont autorisés 30 mètres avant ou après chaque ravitaillement. **Toute** assistance portée en dehors de ces zones vaudra une **disqualification du coureur**.

Quantité et positions des ravitaillements :

Un ravitaillement est disponible pour toutes les courses et randos après l'arrivée sur la base vie de PONS, place du donjon. Des points d'eau seront rajoutés selon les conditions météo. Un road book détaillera les points de ravitaillements et sera diffusé à l'été 2026.

100 km : tous les 6 à 15 km (voir le roadbook),
55 km : PK14 ; PK23 ; PK29 ; PK36 ; PK 40 ; PK47 ; arrivée
33 km : PK7 ; PK15 ; PK19 ; PK 26 ; arrivée
19 km : PK7 ; PK 12 ; arrivée
15 km : PK 14 ; arrivée
11 km : arrivée
Trail Urbain Nocturne : PK8.5 ; arrivée
Randonnée 11 et 15 km : arrivée
Randonnée 19 km : PK 7 ; PK 12 ; arrivée
Randonnée 24 km : PK 14 ; PK 23 ; arrivée
Randonnée 33 km : PK 7 ; PK 15 ; PK 19 ; PK 26 ; arrivée

ART 8 : ABANDONS

Les coureurs devront **impérativement** rester sur les parcours balisés par l'organisation.

Abandon volontaire du coureur :

En cas d'abandon du fait du concurrent : le coureur doit signaler son abandon à un responsable de l'organisation. A ce moment-là il ne fait plus partie des coureurs en course, il aura le choix de rentrer par ses propres moyens ou d'être ramené à la zone d'arrivée par l'organisation dans un délai relatif aux autres événements liés à la course et contraignant les moyens logistiques de l'organisation. **Tout abandon devra être signalé en appelant le : 06 09 40 18 74.**

Mise hors course du coureur par l'organisation :

Les coureurs devront se soumettre aux barrières horaires mises en place par l'organisation sur différents points stratégiques des parcours. En aucun cas un coureur ne pourra poursuivre en course s'il passe au-delà des barrières horaires prévues, cela pour assurer le maximum de sécurité. Le concurrent est alors mis hors course par le responsable du poste pour non-respect de la barrière horaire. Il rejoindra la zone d'arrivée dans les mêmes conditions que lors d'un abandon volontaire. Les barrières horaires sont étudiées pour que chacun puisse réaliser sa course avec une vitesse de 6 km/h en moyenne.

Voir Annexe « BARRIERES HORAIRES »

Les équipes médicales présentes sur le parcours peuvent également mettre un coureur hors course si elles le jugent inapte à poursuivre. **Chaque coureur doit se soumettre aux décisions de l'équipe médicale. L'organisation n'ira pas à l'encontre de ces décisions.**

ART 9 : USAGE DES BÂTONS

L'utilisation des bâtons est autorisée, cependant, ils devront être pliés ou placés de manière à ne pas blesser un coureur dans les premiers kilomètres de course.

ART 10 : COMPETITION

Chaque classement sera publié sur le site du chronométreur et sur le site Ultra Trail de PONS.

ART 11 : SECOURS ASSISTANCE MÉDICALE

Un poste de secours est installé sur la base vie à PONS. Pour chaque course l'équipe médical pourra se déplacer sur les circuits. Elle est présente pendant toute la durée des épreuves sur le parcours et sur la base vie de PONS, place du donjon.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours, un numéro de téléphone sera donné dans le road book. Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours. En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou en cas d'urgence absolue, vous pouvez appeler directement les organismes de secours classiques en utilisant les numéros d'urgence. Des conditions de toutes sortes (conditions météo, éloignement ... liés à l'environnement des parcours, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous aurez mis dans votre sac.

Les secouristes et médecins, ainsi que toute personne désignée par la direction de course de l'Ultra Trail de PONS sont autorisés :

- à arrêter en course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Un coureur faisant appel au médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter TOUTES ses décisions.

Chaque coureur doit se conformer au code de la route et veiller à sa propre sécurité sur la voie publique. Les bénévoles sont présents pour vous orienter. Votre sécurité est de votre responsabilité. Veillez à être très prudents lors des traversées de route et en agglomération.

ART 12 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus de se soumettre aux contrôles, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

ART 13 : DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Le comité d'organisation est le seul à pouvoir transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement « Ultra Trail de PONS » (UTP), des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

ART 14. MATERIEL OBLIGATOIRE ET CONSEILLE POUR VOTRE SÉCURITÉ ET CONFORT.

Équipement obligatoire *(selon les conditions météo l'organisateur peut être amené à modifier cette liste) :*

100 km solo et duo

- Une réserve d'eau de 100 cl,
- Une réserve alimentaire suffisante pour rejoindre le ravitaillement suivant,
- Une lampe frontale fonctionnelle + batterie de rechange chargée
- Un téléphone chargé et contenant le numéro de l'organisation + secours

Toutes les autres courses (sauf courses jeunes, 4PRO et randonnées)

- Une réserve d'eau de 50 cl, (100 cl recommandée)
- Une réserve alimentaire,
- Un téléphone chargé et contenant le numéro de l'organisation
- **Une lampe frontale fonctionnelle et chargée, y compris en journée !**
(Les courses empruntent des sites souterrains)

ART 15 : ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve, cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs.

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

ART 16 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

ANNULATION - MODIFICATION D'INSCRIPTION DU FAIT DU PARTICIPANT

Cette disposition du règlement prévoit les modalités de remboursement ou modification d'inscription assurées par l'organisation.

Annulation d'inscription :

Le prestataire KLIKEGO assure une bourse d'échange/revente d'inscription. Chaque participant devra se conformer aux directives de ce prestataire afin de pouvoir échanger ou revendre son inscription. **Après le 10 septembre 2026, aucun échange ou remboursement ne sera accepté.**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé (quel que soit le motif) sauf accord avec le prestataire KLIKEGO (conformité avec l'article 16 du règlement). Toute personne rétrocédant son dossard à une personne non connue du prestataire KLIKEGO, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée de fait.

Rappel :

La date limite pour justifier du dossier complet d'inscription est fixée au **15 septembre 2026** avec toutes les pièces demandées (Certificat médical ou licence en cours de validité à la date de l'épreuve ou PPS). **Au-delà du 15 septembre 2026 toute inscription incomplète non validée sera supprimée sans aucun remboursement**

ANNULATION - MODIFICATION DE FORCE MAJEURE DU FAIT DE L'ORGANISATION

En cas d'annulation de tout ou partie de l'épreuve (conditions météo, situation sanitaire, décisions ou restrictions administratives, etc...).

L'organisation de l'Ultra Trail de PONS remboursera la totalité des droits d'inscription moins les frais Klikego sur toutes les distances jusqu'à la date du 10 septembre 2026.

Si la décision d'annulation intervient à partir du 11 septembre 2026 l'organisation remboursera à chaque participant 70 % du montant de l'inscription de la distance où il est inscrit.

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ, l'emplacement des ravitaillements les barrières horaires, mettre en place un itinéraire de repli, arrêter la course en cours sans indemnisation.

Si une annulation pour motif de force majeure intervenait le jour de l'épreuve, l'organisation étudiera en fonction des circonstances les modalités de remboursement partiel des droits d'inscription.

ART 17 : MESURES SANITAIRES :

Les règles sanitaires imposées sur les courses de l'Ultra Trail de PONS seront celles en vigueur à la date de l'évènement et imposées par les autorités.

L'organisation de course pourra, si nécessaire, modifier/ajouter certains points de règlement en fonction des exigences du protocole sanitaire en vigueur à la date de la course.

ART 18 : CHARTE DU COUREUR :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas de danger ou d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout concurrent s'engage à suivre les directives des bénévoles et notamment des signaleurs sous peine de disqualification.

ART 19 : DROIT A L'IMAGE :

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

L'inscription à la course sur toutes les distances implique l'acceptation et la signature par le concurrent du présent règlement et de la charte du coureur.

La direction de course de l'Ultra Trail de PONS.

ANNEXE : BARRIERES HORAIRES

100 km (solo et duo) : départ 08h00 (samedi 19 septembre 2026) :

PK 50 : ravitaillement PONS: 17h00

PK 64.1 : ravitaillement Marignac : 19h30

PK 80 : ravitaillement Minguez : 22h45

PK 92.5 : ravitaillement Grotte de BERTEAU : 01h30 dimanche

ARRIVEE : horaire limite pour être classé : 3h00 dimanche (allure moyenne : 5.3 km/h)

55 km : départ 08h30 (samedi 19 septembre 2026) :

PK 23.4 : point de contrôle PINET : 12h20

PK 36.4 : ravitaillement Marignac : 14h30

PK 47.5 : ravitaillement Grotte de BERTEAU : 16h30

ARRIVEE : horaire limite pour être classé : 18h30 (allure moyenne : 5.50 km/h)

33 km : départ 09h00 (dimanche 20 septembre 2026) :

PK 18.4 : ravitaillement Marignac 12h00

PK 25.6 : ravitaillement BERTEAU 13h20

ARRIVÉE : horaire limite pour être classé : 15h00 (allure moyenne : 5.5 km/h)

Trail Urbain Nocturne : départ 20h30 (samedi 19 septembre 2026) :

PK 9 : ravitaillement Pons : 22h00

PK 13,5 : Point de contrôle PINET : 22h45

ARRIVEE : horaire limite pour être classé : 23h30 (allure moyenne : 5.93 km/h)